



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

SESSION
12/12/2022

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 29
Abstentions :
Contre :

L'An Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 6 décembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Valla), M. Boukal (pouvoir à M. Chabaud), M. Chezeau (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Secrétaire : M. Jacques Chabaud

Objet : Acquisition parcelle CD N°221

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;

Des travaux d'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés en 2020-2021, chemin des Chênes Verts ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, un alignement du chemin a été opéré sur la parcelle CD 77 qui a fait l'objet d'une division pour la construction de deux maisons ;

Considérant qu'il résulte de l'alignement définit qu'une emprise de 95 m² doit être acquise par la commune afin d'élargir la voie communale ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieure au seuil de consultation de 180 000 euros, le service des domaines n'a pas été consulté ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle CD n°221, située Chemin des Chênes Verts, d'une superficie globale de 95 m² ; appartenant à Madame Claudette TARDIEU, domiciliée Le Parc Fleuri – 21 chemin de la Resse – 26200 MONTELMAR, contre la somme de MILLE EUROS (1000,00 €).

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, et à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ou Monsieur Bernard NOËL en sa qualité d'Adjoint à l'Urbanisme, à signer les actes de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme

Le Maire,




Olivier PEVERELLI

Le Secrétaire de séance,

Jacques CHABAUD

